

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DE BERG - HELVIE
COMMUNE DE SAINT MAURICE D'IBIE

ARRETE PERMANENT N° 18/2018 portant interdiction de stationner sur le domaine public : Rue des Puits-Fontaines, allée des Platanes, places de la Mairie et de l'Eglise

LA MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT MAURICE D'IBIE

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Considérant la nécessité absolue de laisser libres et dégagés :

- La voie communale Rue des Puits-Fontaines pour le cheminement des piétons
- La chaîne de déplacement pour les personnes en situation de handicap pour l'accès aux bâtiments publics
- La place de la Mairie
- Les espaces sous les platanes Places de la Mairie et de l'Eglise

ARRETE :

ARTICLE.1. **Le stationnement est interdit sur les trajets matérialisés en béton désactivé:**

- **Rue des Puits-Fontaines** (du n° 270 au n° 380, côté gauche en venant de Villeneuve de Berg) afin de permettre le déplacement des piétons, en toute sécurité, jusqu'au passage piétons pour accéder aux conteneurs de tri sélectif.

- **Allée des platanes, places de la Mairie et de l'Eglise** pour permettre le déplacement aisé des personnes en situation de handicap empruntant la chaîne de déplacement reliant les établissements publics.
- Autour des platanes, **places de la Mairie et de l'Eglise**, espace matérialisé par des bordures et un revêtement en clapissette, afin de respecter les espaces de repos.
- **Place de la Mairie** pour mettre en valeur l'église et l'entrée vers le vieux village.

(voir plan annexé).

ARTICLE.2. Les véhicules devront stationner sur les parkings aménagés à cet effet (sous les platanes, sur la place de l'église, parvis de la salle des fêtes, au bord de l'Ibie de part et d'autre du pont, rive gauche-parking submersible en cas de précipitations importantes)

ARTICLE.4 Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Mme la Maire de SAINT MAURICE D'IBIE,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve de Berg,

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à :

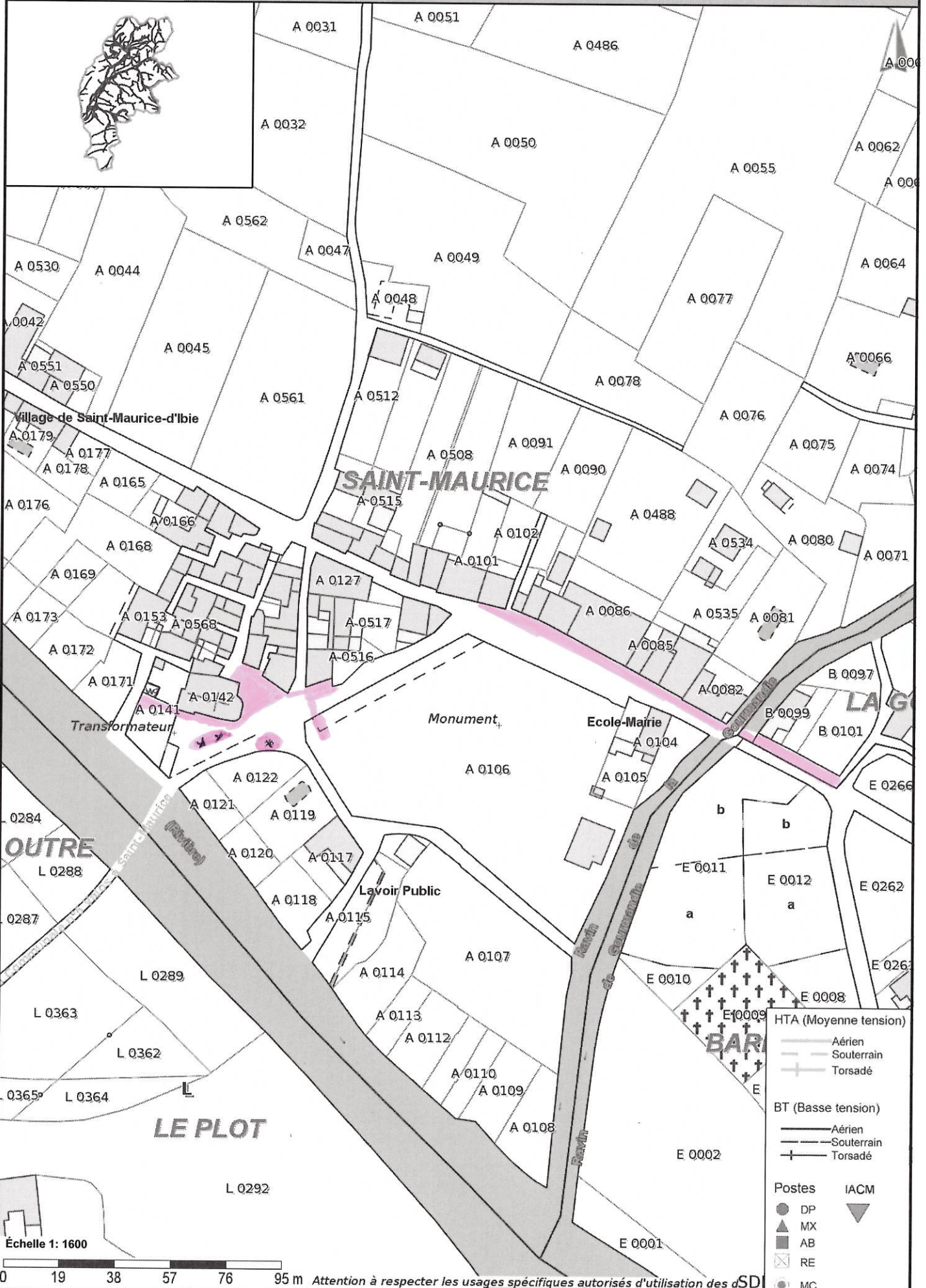
- M. le Chef du Groupement Territorial Sud Est à Le Teil

Fait à ST MAURICE D'IBIE, le 03/05/2018
Véronique LOUIS
Maire



Transmis et Affiché le 03/05/2018

Saint-Maurice-d'Ibie



Échelle 1: 1600
0 19 38 57 76 95 m

Attention à respecter les usages spécifiques autorisés d'utilisation des dSDI